

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 210

présenté par
M. Verchère

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 57 par la phrase suivante :

« La désignation de ces dernières intervient sur avis conforme du conseil d'administration. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Prévoir que la désignation des personnalités qualifiées interviendra sur avis conforme du conseil d'administration vise à favoriser le consensus entre les différents collèges et à éviter une trop forte influence d'un ou plusieurs collèges dans la nomination de ces dernières.